

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/KV

DECISION N° 22-07135

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal d'annonces légales le PARISIEN et au profil acheteur de la ville, le 11 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour des travaux d'extension des vestiaires du stade des Petits Marais à Villeparisis,

CONSIDERANT les propositions faites par les société THOURAUD – Agence FAYAT BATIMENT et PEL

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°2022/15 ayant pour objet « Extension des vestiaires du stade des Petits Marais à Villeparisis, est attribué :

- Lot n° 1 : Clos-couvert-TECHNIQUE, à la société THOURAUD Agence FAYAT BATIMENT sis 136 rue Léon Faucher – CS20021 BETHENY – 51722 REIMS.

Le montant du marché s'élève à 154 000,00 € HT soit 184 800,00 € TTC

- Lot 2 : Finitions intérieures, à la société PEL sis 1 Ter Rue Raymond Poincaré – 93330 NEUILLY SUR MARNE, représentée par Monsieur ILYAS AHMED, agissant en qualité de gérant.

Le montant du marché s'élève à 13 051,20 € HT soit 15 661,44 € TTC.

Article 2

La durée globale du marché est fixée à 4 mois, période de préparation comprise, à compter de l'ordre de service de démarrage.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220929-22_07135-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 28/9/2022

Le Maire,

 Frédéric BOUCHE